

Modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse / Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 9 novembre 2022, vous avez invité le Gouvernement neuchâtelois à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP). Nous vous en remercions.

Dans ses grandes lignes, la procédure de révision engagée permettra de faciliter les interventions sur les loups causant des dommages aux animaux de rente ou qui représentent un grave danger pour l'homme.

Les mesures prévues sont pertinentes et particulièrement importantes pour les cantons alors que les effectifs de loups ne cessent de croître. Elles concourront à apaiser la situation dans les régions fortement touchées.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement neuchâtelois soutient sans réserve la proposition de modification de l'OChP. Au vu de l'augmentation actuelle des effectifs de loups, il relève toutefois que les mesures proposées ne seront pas suffisantes pour gérer à satisfaction les conflits et garantir ainsi l'acceptation des grands prédateurs sur notre territoire. Dans ce contexte, la possibilité de pratiquer une régulation proactive des populations de loup est attendue avec impatience par la plupart des cantons.

En conséquence et malgré le délai référendaire en cours, la Confédération est invitée à travailler dès à présent sur les dispositions d'application qui accompagneront la loi fédérale sur la chasse révisée en fin d'année passée par le Parlement. Le Gouvernement neuchâtelois demande que ces dispositions soient pragmatiques, simples à mettre en œuvre et adaptées aux moyens limités des cantons.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à nos observations et, dans l'attente d'une issue positive à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND